



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

FSCF

25 janvier 2020

**AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ET DU
DÉVELOPPEMENT**



PRESENTATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

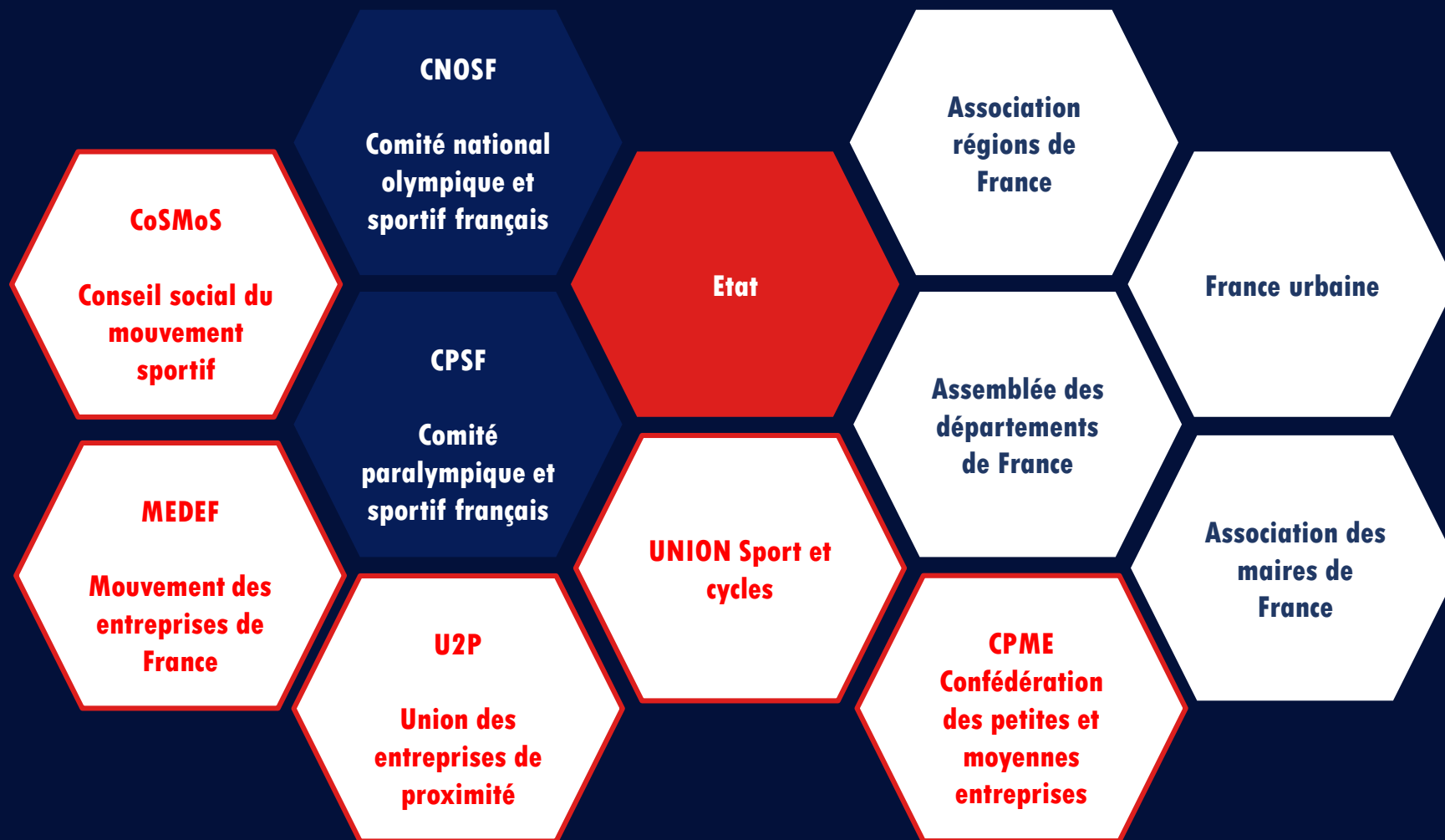
- **19 février 2019** : Dernier Conseil d'Administration du CNDS (part territoriale et part équipements)
- **24 avril 2019** : création de l'Agence nationale du Sport au Stade de France
 - Assemblée générale (désignation du Président et des vice-présidents)
 - Conseil d'administration (nominations du DG, du manager général à la HP, budgets 2019, critères d'intervention en matière de HP et de développement des pratiques, comités consultatifs, règlement intérieur et financier)
- **18 juin 2019** : 2ème Conseil d'administration (dispositifs Haute performance, prévention des conflits d'intérêts, politique de rémunération, budgets rectificatifs HP et développement des pratiques,...)
- **9 décembre 2019** : 3ème Conseil d'administration (budgets 2020, critères d'intervention en matière de HP et de développement des pratiques,...)

UNE GOUVERNANCE PARTAGEE



- **Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :**
 - Collège des représentants de l'Etat ;
 - Collège des représentants du mouvement sportif ;
 - Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
 - Collège des représentants des acteurs économiques.
- **Un Président : Jean CASTEX, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques**
- **Un Directeur général : Frédéric SANAUR**
- **Un Manager général de la Haute Performance : Claude ONESTA**

LES MEMBRES FONDATEURS DU GIP



L'ASSEMBLEE GENERALE

▪ **Activité et gestion du groupement**

50 membres

- **15 membres dans le collège des représentants de l'Etat (ainsi que 15 suppléants)**
- **15 membres dans le collège des représentants du mouvement sportif (ainsi que 15 suppléants)**
- **15 membres dans le collège des associations représentant les collectivités territoriales (ainsi que 15 suppléants)**
- **5 membres dans le collège des représentants des acteurs économiques (ainsi que 5 suppléants)**

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an

Durée du mandat : 3 ans



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Agit en toute circonstance au nom du groupement, dans la limite de l'objet défini à l'article 3 de la convention constitutive (objet et champ territorial)**

20 membres

- **6 membres dans le collège des représentants de l'Etat (ainsi que 6 suppléants)**
- **6 membres dans le collège des représentants du mouvement sportif (ainsi que 6 suppléants)**
- **6 membres dans le collège des associations représentant les collectivités territoriales (ainsi que 6 suppléants)**
- **2 membres dans le collège des représentants des acteurs économiques (ainsi que 2 suppléants)**

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an

Durée du mandat : 3 ans renouvelables

LE BUREAU

➤ **Prépare les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration**

9 membres

- **Président du groupement, qui est président du bureau**
- **Directeur général**
- **Manager général de la haute-performance**
- **Directeur des sports, ou son représentant**
- **5 personnes, dont les deux vice-présidents, désignés au sein des collèges des représentant du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.**



MISSIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



▪ Deux missions principales :

- **La haute performance** : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif
- **Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs)** : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs

LES COMITES CONSULTATIFS (1 / 3)



Le comité d'orientation

- **Formule des recommandations utiles à la stratégie du groupement**
- **Consultation permanente de sportifs de haut-niveau et de pratiquants, et plus largement des acteurs du sport**

Le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations

- **Supervise la politique éthique, déontologique et de rémunération du groupement**
- **Veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le groupement fonde son action**



LES COMITES CONSULTATIFS (2/3)

Le comité de programmation des équipements sportifs

- Examine et donne au directeur général un avis consultatif sur la liste des dossiers présentés, préalablement à l'attribution des subventions d'équipement
- Donne son avis sur toutes les conventions relatives au financement d'équipements sportifs

Composition

- 2 représentants de l'État proposés par la Ministre des sports ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du CNOSF et la Présidente du CPSF ;
- 2 représentants des collectivités territoriales, dont 1 représentant de l'ANDES, proposés par les associations des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège.



LES COMITES CONSULTATIFS (3/3)

Le comité emploi

- Emet des avis et des recommandations à destination du CA sur toute question intéressant l'emploi sportif associatif.
- Est également consulté sur les principales modalités d'application des dispositifs d'aide à l'emploi sportif associatif décidées par le CA.

Composition

- 3 représentants de l'État proposés par la Ministre des sports ;
- 3 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du CNOSF et la Présidente du CPSF ;
- 3 représentants des collectivités territoriales, dont 1 représentant de l'ANDES, proposés par les associations des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège.



LA COMMISSION DEDIEE AU DEVELOPPEMENT DES MODELES ECONOMIQUES ET DES FINANCEMENTS



- Cette commission est compétente pour formuler des orientations et des conseils sur les différentes stratégies et modalités partenariales (marketing, sponsoring, mécénat,...) entre les différentes parties prenantes du sport. Elle est également fondée à émettre des avis et des recommandations sur toute question relative à la stratégie partenariale du groupement dans le cadre de sa recherche de partenaires financiers. L'enjeu des travaux de cette Commission est à la fois d'innover en matière de relations partenariales mais également de modèles économiques
- Outre son(a) Président(e) désigné(e), 12 membres la composent :
 - 2 représentants de l'État proposés par la Ministre des sports ;
 - 2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
 - 2 représentants des collectivités territoriales proposés par les associations des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;
 - 6 représentants des acteurs économiques proposés parmi les membres constitutifs dudit collège.
- Son(a) Président(e) rend compte au Conseil d'administration des travaux et avis de cette commission. La durée du mandat des membres est de 3 ans

LES GROUPES DE SUIVI SPECIFIQUES :

VOLET DEVELOPPEMENT



- **Ce groupe de travail émet des avis et des recommandations à destination du conseil d'administration sur toute question intéressant le développement des pratiques sportives. Il peut également être consulté par le Directeur général sur la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs concernés votés par le Conseil d'administration.**

- **Piloté par le Directeur général de l'Agence, il est composé de 9 personnes :**
 - **2 représentants de l'Etat proposés par la Ministre des sports ;**
 - **3 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF pour 2 représentants) et la Présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF) ;**
 - **2 représentants des collectivités territoriales proposés par les associations nationales d'élus des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;**
 - **1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;**
 - **1 représentant des usagers désigné suite à un appel à candidatures lancé par les services de l'Agence.**

LES GROUPES DE SUIVI SPECIFIQUES : VOLET HAUTE PERFORMANCE



- **Ce groupe de travail émet des avis et des recommandations à destination du conseil d'administration sur toute question intéressant le Haut Niveau et la Haute Performance. Il peut également être consulté par le Directeur général sur la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs concernés votés par le Conseil d'administration**
- **Piloté par le Manager de la Haute Performance, il est composé de 9 personnes :**
 - **2 représentants de l'Etat proposés par la Ministre des sports ;**
 - **3 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF pour 2 représentants) et la Présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF) ;**
 - **2 représentants des collectivités territoriales proposés par les associations nationales d'élus des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;**
 - **1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;**
 - **1 représentant des athlètes désigné au sein de la commission des athlètes de haut niveau.**

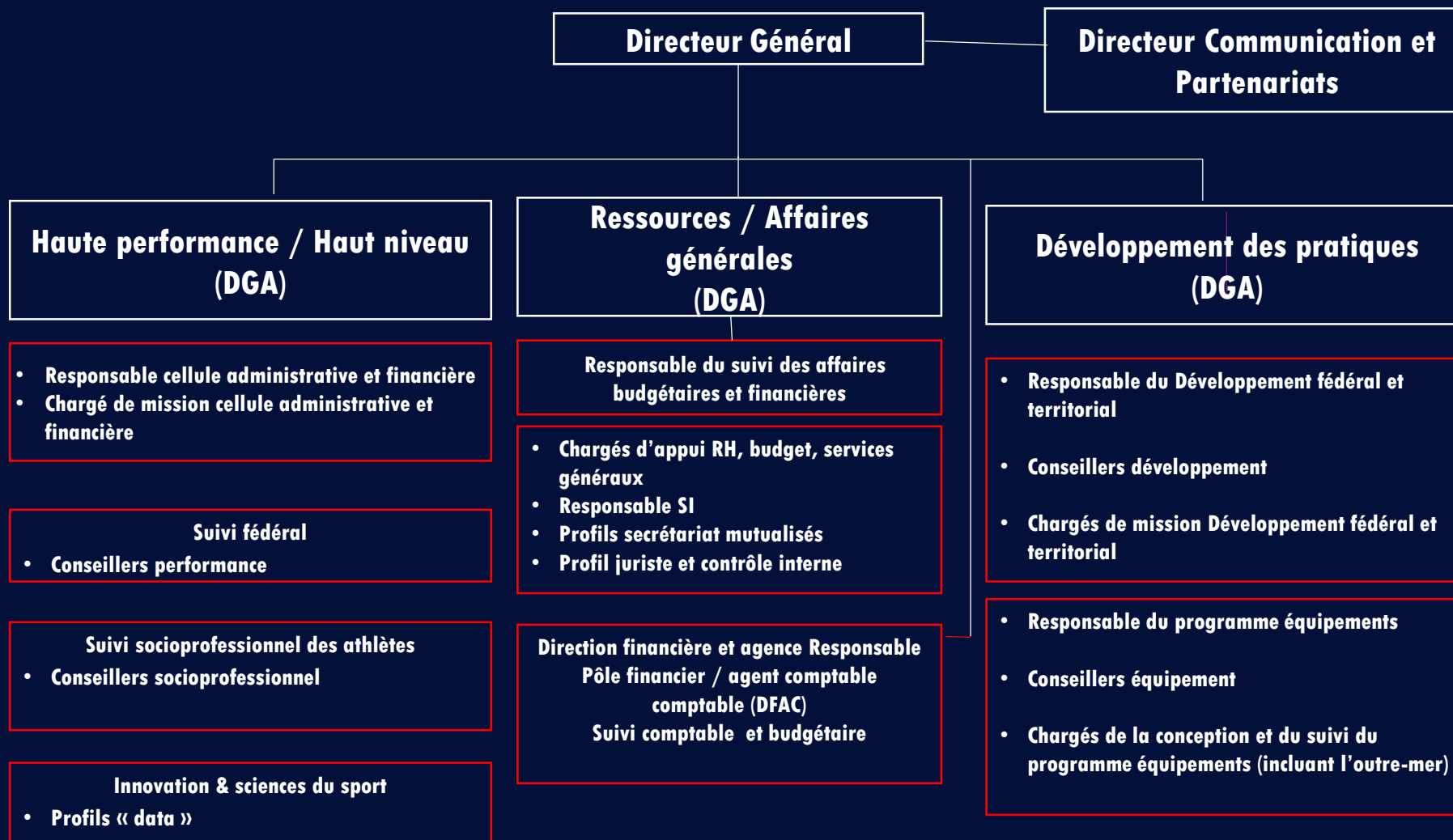
LES GROUPES DE SUIVI SPECIFIQUES : FONDS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE



- **Ce groupe de travail émet des avis et des recommandations à destination du Directeur général de l'Agence sur les demandes de subvention sollicitées dans le cadre de ce dispositif**

- **Piloté par le Directeur général de l'Agence, il est composé de 9 personnes :**
 - **1 représentant de l'Etat proposé par la Ministre des sports ;**
 - **2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF) ;**
 - **1 représentant des collectivités territoriales proposé par les associations nationales d'élus des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;**
 - **1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;**
 - **1 représentant de l'Association nationale des ligues de sport professionnel ;**
 - **1 représentant du Centre National du Cinéma, CNC ;**
 - **1 représentant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, CSA ;**
 - **1 journaliste désigné par l'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF).**

ORGANIGRAMME



BUDGET DE L'AGENCE - 2020



194,3 M€ DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

155,6 M€ Part nationale (appels à projets, Fonds d'aide à la production audiovisuelle, Conventions de Développement) et part territoriale (crédits PSF et crédits emploi, apprentissage, aisance aquatique...)

38,7 M€ Equipements
(40 M€ AE)

90 M€ HAUTE-PERFORMANCE (dont 5M€ [AE] équipements)

8,6M€ FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

**UN BUDGET TOTAL EN 2020 DE 292,9 M€
(contre 291 M€ en 2019)**



**LA HAUTE PERFORMANCE /
HAUT NIVEAU**



HAUTE PERFORMANCE



Un soutien aux Fédérations

- qui contribue à les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet de performance en vue des JOP 2024

Un soutien aux athlètes

- qui contribue à travers les différents dispositifs socio-professionnels et sportifs à les mettre dans les conditions optimales de réussite

Un plan national DATA et de recherche

- qui accompagne tous les acteurs avec la mise en place d'outils d'optimisation de la performance

Une déclinaison territoriale

- qui contribue à financer l'accession au sport de haut niveau

Des équipements sportifs

- qui permettent des conditions optimales d'entraînement et de compétition



LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES



DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES



Une part territoriale

- qui contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités

Une part équipement

- qui participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

Une part nationale

- qui accompagne des projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence

PART TERRITORIALE



- Une **part territoriale 2020 en hausse de +3M€** par rapport à 2019 et qui s'élève à **122,5 M€**, répartis comme suit :

59,1 M€ correspondant aux crédits instruits au plan régional
[par les DRAJES]

- 49,7M€ pour l'emploi (46,2M€) et l'apprentissage (3,5M€)
- 3M€ pour le plan Aisance Aquatique
- 9,4M€ pour les actions annuelles menées au plan local (hors PSF), pour les transferts indirects et cas spécifiques et pour accompagner le déploiement des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

63,4 M€ correspondant à l'enveloppe mobilisée dans le cadre de la déclinaison des Projets Sportifs Fédéraux

- qui est instruite par les fédérations s'inscrivant dans cette démarche
- dont la gestion administrative sera assurée pour partie par les fédérations sportives et pour partie par l'Agence nationale du Sport.

PART EQUIPEMENT : ORIENTATIONS 2020



**Apprentissage de la
natation**

**Lutte contre les
noyades**

**Réduction des inégalités
territoriales**

**Optimisation des
équipements sportifs
scolaires**

**Soutenir les
démarches éco-
responsables**

**Garantir la pratique
féminine dans les
équipements de proximité
en accès libre**

PART EQUIPEMENT : BUDGET 2020



Au niveau national

Enveloppe des équipements de niveau local : 20 M €
(structurants, de proximité en accès libre, mis en accessibilité et sinistrés)

Enveloppe Outre-mer & Corse : 8 M €
(tous types d'équipements)

Enveloppe Plan Aisance Aquatique : 12 M €
Toutes piscines avec priorité aux bassins d'apprentissage de la natation

Enveloppe des équipements structurants et matériels de niveau national : 5 M €
(types d'équipements non arrêtés, en attente du prochain CA)

Total crédits au niveau national : 37 M€

dont :



dont :



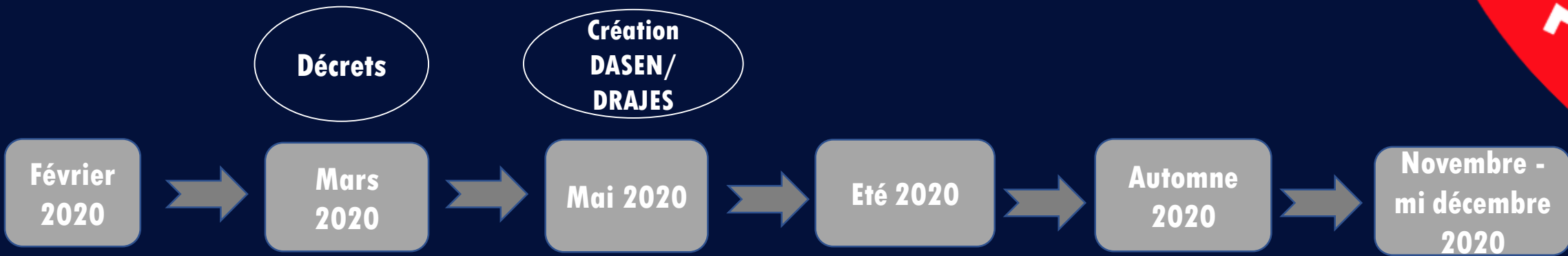
Au niveau régional

5 M € pour les équipements de proximité en accès libre, les projets d'aménagement des équipements sportifs scolaires, les matériels pour la pratique sportive fédérale

3 M € pour les équipements de proximité en accès libre, la mise en accessibilité, le matériel lourd, l'éclairage et la couverture d'équipements sportifs

Total crédits au niveau régional : 8 M€

PART EQUIPEMENT : CALENDRIER PREVISIONNEL



Conférences régionales du sport

Dépôt des demandes de subvention auprès des services déconcentrés

Guichet unique local

Instruction des dossiers par les services déconcentrés

Crédits nationaux :
Transmission des dossiers

Crédits nationaux :
Contrôle des dossiers

Comité de programmation des équipements sportifs

Crédits régionalisés :
Instruction des dossiers par les services déconcentrés

Conférences des financeurs

PART NATIONALE (1/2)



- **Un appel à projets national « Soutien aux réseaux socio-sportifs » :**
 - a pour objet d'accompagner les innovations sociales et de valoriser des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères
 - est doté d'une enveloppe de **2 M€**

- **L'appel à projets national « Aisance aquatique » :**
 - vise à soutenir des actions d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants âgés de 4 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées



PART NATIONALE (2/2)



- **Le fonds d'aide à la production audiovisuelle :**
 - **a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents, en versant une subvention aux structures éligibles (dont les fédérations agréées, les comités d'organisation ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération, les associations proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération,...) pour leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent**
 - **est doté d'une enveloppe d'1,5 M€**



DECLINAISON TERRITORIALE DE LA GOUVERNANCE DU SPORT



DECLINAISON TERRITORIALE (1)



Loi du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des JOP de 2024

Trois décrets d'application (Conseil d'Etat)



DECLINAISON TERRITORIALE (2)



**Conférence régionale du sport
chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales ayant
pour objet**



DECLINAISON TERRITORIALE (3)



Conférence régionale du sport

**Elit lors de sa première réunion plénière à la majorité simple un(e)
Président(e) et deux Vice-président(e)s**

**Délibère à la majorité simple des voix des membres présents en
respectant la répartition des voix suivante : 30% Etat – 30%
Mouvement sportif – 30% Collectivités – 10% Monde économique**

**Elabore un règlement intérieur (approuvé par ses membres) et peut
instituer en son sein des commissions thématiques**

Institue une ou plusieurs conférence(s) des financeurs

DECLINAISON TERRITORIALE (4)



Conférence des financeurs

Définit le seuil des financements à partir desquels les projets doivent lui être soumis

S'assure de la conformité de ces projets aux orientations définies par le projet sportif territorial

Identifie les ressources pouvant être mobilisées par chacun des membres de la conférence

Elit lors de sa première réunion un(e) Président(e)

Elabore un règlement intérieur sur la base d'un projet élaboré par la conférence régionale du sport

Elle institue une commission technique d'examen des dossiers chargée de proposer des avis



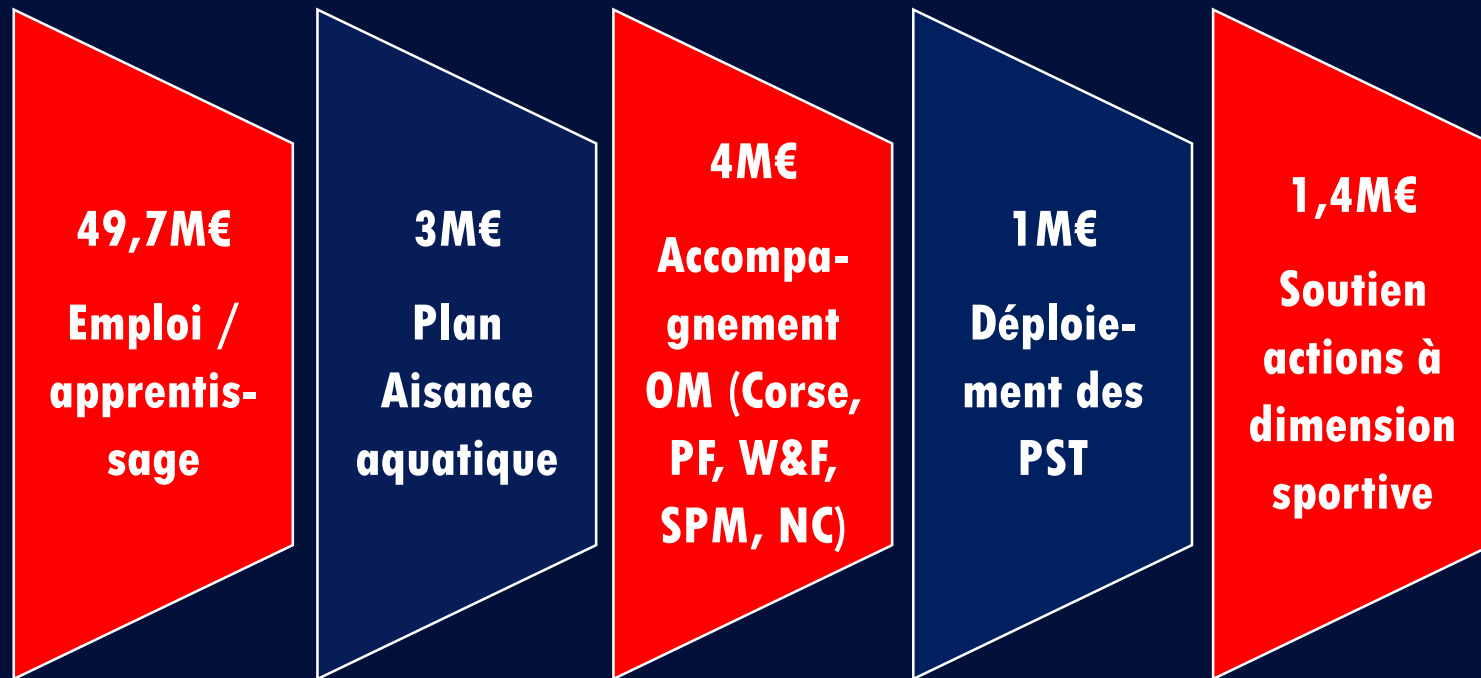
ORGANISATION TERRITORIALE PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)



59,1M€ gérés par les délégués territoriaux



EMPLOI – APPRENTISSAGE 2020



**49,7 M€* pour
l'emploi et l'apprentissage**

**3,5 M€
apprentissage**

**46,2 M€
emploi**

Aides ponctuelles
(max 6 000 € par an et par apprenti)

Aides pluriannuelles
*(max 12 000 € par an sur 2 ans [17 600 €
pour les ESQ handicap])*

Objectif : privilégier les postes d'agents de développement au sein des structures déconcentrées des fédérations favorisant la structuration et la coordination de projets de développement

***Rappel 2019**
49,7M€ pour financer près de 5 300 emplois (46,5M€)
et soutenir près de 980 apprentis (3,2M€)

EMPLOI – APPRENTISSAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (1/3)



10/12/2019

- CA de l'Agence nationale du Sport
- Vote du budget 2020, de sa répartition et des critères d'attribution des subventions (équipements, HP, PST, PSF...)

Début février
2020

- Diffusion des **2 notes de service** relatives à la mise en place des **projets sportifs fédéraux (PSF)** et des **projets sportifs territoriaux** (emploi, apprentissage,...)

Février 2020

- Préparation de la campagne Emploi / apprentissage par les délégués territoriaux
- Organisation de la **concertation** (**instances informelles dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs**, réunissant les parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (**Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique**))

EMPLOI – APPRENTISSAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (2/3)



Février 2020

- Finalisation par les fédérations des notes de cadrage PSF
- **Rédaction** / formalisation par les fédérations de leur **stratégie emploi / apprentissage**
- Diffusion par l'Agence nationale du Sport des notes de cadrage et stratégies emploi / apprentissage des fédérations aux délégués territoriaux
- Diffusion par les fédérations de leur stratégie emploi / apprentissage à leurs structures déconcentrées et associations affiliées

Mars 2020

- Lancement de la campagne Emploi /Apprentissage
- **Mise en relations** par l'Agence nationale du Sport des **référénts Emploi des DRDJSCS** avec les **référénts PSF / Emploi des fédérations**

Mai – Juin
2020

- **Pré-instruction** des dossiers de demandes de subvention par les **délégués territoriaux**
- **Première concertation** avec **demandes d'avis (et hiérarchisation)** sur les dossiers déposés auprès du **mouvement sportif** (ligues régionales en collaboration avec les CROS et les référénts CPSF) et **des collectivités territoriales** (conseils régionaux, départementaux et communes)

EMPLOI – APPRENTISSAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (3/3)



Juillet 2020

- **Deuxième concertation** par l'organisation **d'instances informelles** (dans l'attention de l'installation des conférences des financeurs) pour **validation des dossiers à retenir avant décision par les délégués territoriaux**

Septembre 2020

- **Transmission par les délégués territoriaux** à l'Agence nationale du Sport des **éléments nécessaires au paiement** (états de paiement, conventions pluriannuelles, RIB,...)

Oct - Nov
2020

- **Réunions bilan** organisées par les délégués territoriaux (membres des instances informelles)



ORGANISATION TERRITORIALE LES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF)

MISE EN PLACE DES PSF : PHILOSOPHIE (1/2)



- Il est demandé aux fédérations de présenter et de mettre en place un projet sportif fédéral qui doit :
 - satisfaire à des **critères d'intérêt général** permettant de **garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires**, dans l'objectif **d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération**
 - privilégier les actions visant à **corriger les inégalités sociales et territoriales** en matière **d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs**
 - comprendre un **volet développement du sport handicap** élaboré en lien avec les acteurs concernés pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport
 - définir le **rôle des structures intermédiaires**, ligues régionales et comités départementaux dans l'atteinte des objectifs de développement

MISE EN PLACE DES PSF : PHILOSOPHIE (2/2)



- **Grande marge de manœuvre** laissée par l'Agence aux fédérations
- Avec cependant **3 points de vigilance** :
 - la **part des crédits réservée aux clubs** ; avec l'objectif de renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs en fléchant davantage de crédits sur les clubs (pour aller ainsi au plus proche du pratiquant), sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités)
 - la **situation en Outre-mer** avec une demande de prendre en compte les spécificités et/ou contraintes locales en OM et de sanctuariser, dans la mesure du possible, les crédits attribués à ces territoires en année N-1
 - la **garantie d'une attribution équitable** aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (1/5)



- 28 fédérations et le CNOSF qui avaient fait acte de candidature au 1er mars ont été retenus pour intégrer l'expérimentation en 2019

CNOSF	FF Canoë-Kayak	FF EPGV	FF Judo, Ju-jitsu, Kendo et DA	FF Sports de Glace	FF Volley
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	FF Clubs Omnisports	FF Equitation	FF Montagne et Escalade	FF Surf	Fédération Sportive ASPTT
FF Athlétisme	FF Cyclisme	FF Football	FF Natation	FF Tennis	FSCF
FF Aviron	FF Kick Boxing, Muay Thai et DA	FF Gymnastique	FF Pétanque et Jeu Provençal	FF Tir à l'Arc	USEP
FF Badminton	FF Haltérophilie - Musculation	FF Handball	FF Rugby	FF Vol Libre	

- Donner la possibilité aux fédérations retenues de décliner au plan territorial leurs orientations fixées dans le cadre de leur projet de développement fédéral

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (2/5)



LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?



Les fédérations ont pu bénéficier d'une aide de 20K€ par an sur 2 ans afin d'accompagner la mise en œuvre du projet sportif fédéral

2019
Expérimentation

28 Fédérations Sportives pilotes

6200

associations sportives et plus de 13400 projets associatifs soutenus

37,4 M€
consacrés

2020
Généralisation

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (3/5)



- Une réunion bilan s'est déroulée le 24 septembre en présence des fédérations expérimentatrices, qui ont fait part de leur satisfaction sur :
 - La **responsabilisation** des fédérations dans l'instruction des dossiers de demandes de subvention et la possibilité de décliner au plan territorial leur **stratégie fédérale**
 - La déclinaison du projet sportif fédéral a permis **d'améliorer la connaissance** de leurs **clubs**
 - Les dynamiques qu'elles ont pu créer en **interne et de manière transversale** (dans la fédération mais également avec leurs structures déconcentrées) dans les phases d'instruction et de traitement
 - Le traitement **équitable et cohérent** des demandes de subvention sur l'ensemble du territoire (certains dispositifs n'étaient pas éligibles dans certaines régions alors qu'ils pouvaient l'être dans d'autres [ex. le financement des ETR])

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (4/5)



- Les fédérations ont également fait part des points de vigilance pour la campagne 2020 :
 - le **calendrier 2019** contraint et resserré
 - l'utilisation du **Compte Asso** et la possibilité de l'**adapter** à leurs besoins et attentes
 - la mobilisation de **ressources humaines et financières** nécessaires à la mise en place des PSF
 - l'**évaluation** qu'elles auront à mettre en place
 - l'**accompagnement** de leurs structures déconcentrées et associations affiliées en **Outre-mer**

RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019 (5/5)



29 structures (28 fédérations + CNOSF)

**17 798
projets déposés**

**7 200
associations
demandeuses**

**PSF
37,4M€**

13 589 projets soutenus (76%)

[contre 13 572 projets soutenus en 2018]

au bénéfice de

6 160 associations (85%)

[contre 6 752 associations financées en 2018]

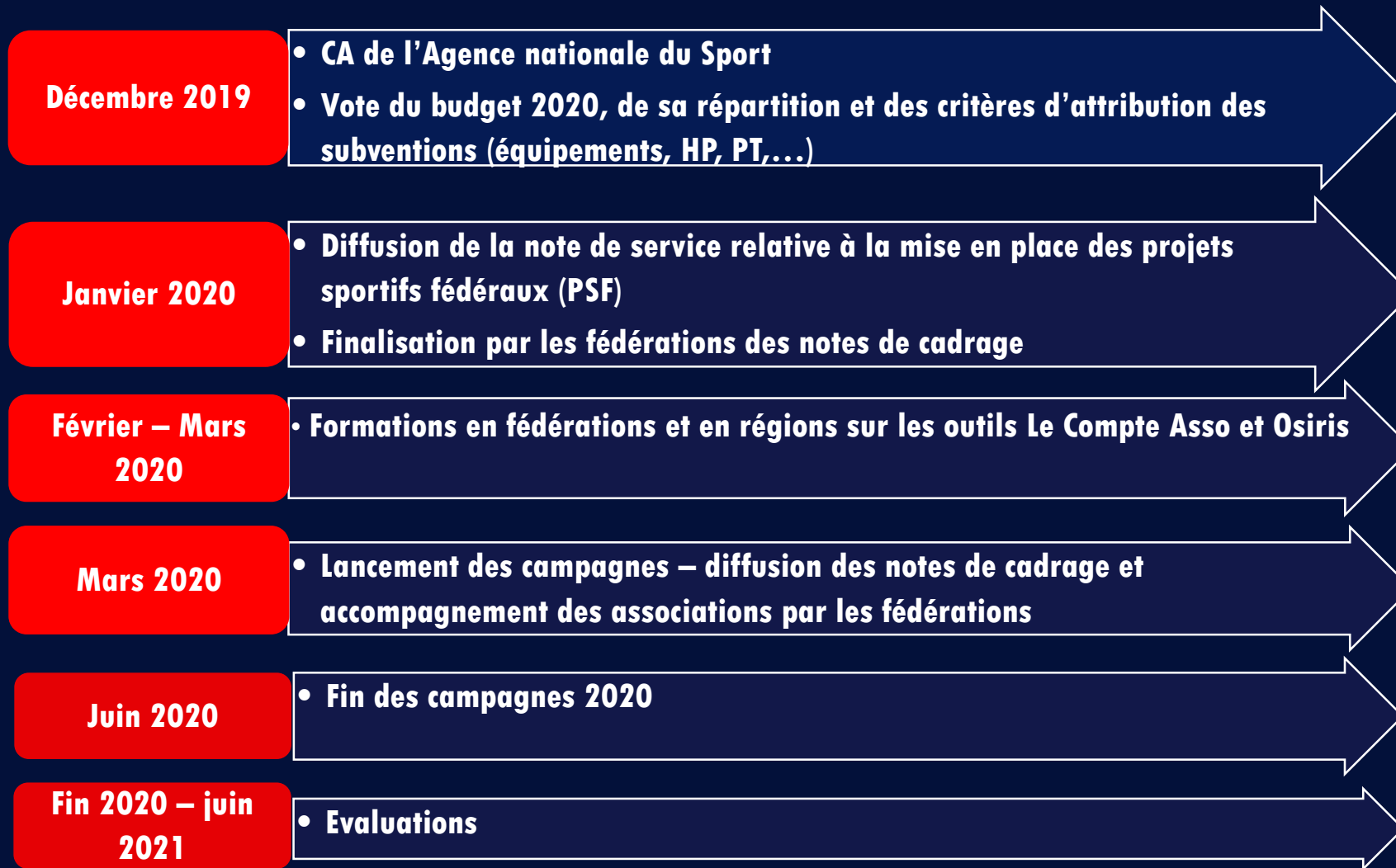
**6 071 € de subvention moyenne par
association
(contre 4 977 € en 2018)**

LES PSF EN 2020



- **Plusieurs réunions de cadrage (collectives et individuelles) en amont du lancement de la campagne**
- **Un accompagnement financier sur 2 ans (2020 et 2021) en fonction de la somme globale PSF par fédération**
- **Un accompagnement sur les outils informatiques (« Le Compte Asso » / OSIRIS) via :**
 - **l'organisation à l'Agence de formations nationales (1er trimestre 2020)**
 - **l'organisation de formations sur sites pour les fédérations qui en feraient la demande (1er trimestre 2020)**
 - **la diffusion de guides d'utilisation adaptés aux fédérations**
- **Identification d'un(e) référent(e) au sein de l'Agence, interlocuteur(trice) privilégié(e) de la fédération**

LES PSF EN 2020 : LE CALENDRIER



**Objectif :
paiement des
subventions en
juillet / août
2020**



LES PSF EN 2020 : QUI FAIT QUOI ?



Fédérations	Agence	Fédérations	Agence	Fédérations	Agence
<ul style="list-style-type: none">• Diffusent l'information et accompagnent les associations dans leur demandes de subvention via le Compte Asso• Vérifient l'éligibilité et la complétude des dossiers• Instruisent les dossiers déposés selon les modalités qu'elles auront fixées• Valident les bénéficiaires et les montants proposés au sein d'une commission• Saisissent les montants validés dans OSIRIS	<ul style="list-style-type: none">• Accompagne les fédérations et relaie l'information aux plans national et territorial auprès des réseaux partenaires (Etat, collectivités, monde économique)• Procède à un certain nombre de vérifications (droits de tirage, équilibre géographique, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, part réservée aux clubs, modalités d'organisation et composition de la (des) commission(s) de validation...)• Valide les montants proposés par les fédérations dans OSIRIS	<ul style="list-style-type: none">• Etablissent les états de paiement dans OSIRIS• Génèrent les conventions annuelles (quand subvention >23K€) et les transmettent pour signature aux bénéficiaires• Transmettent les conventions annuelles à l'Agence nationale du Sport	<ul style="list-style-type: none">• Vérifie les états de paiement et les pièces afférentes (signatures originales, correspondance des RIB, présence des conventions annuelles,...)• Assure la mise en paiement dans OSIRIS• Envoie les notifications d'accord et de refus à l'ensemble des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Récupèrent les CERFA Compte-rendu des actions financées dans le cadre de leur PSF (dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action ou au plus tard le 30 juin en N+1)• Evaluent ces actions au regard des indicateurs fixés• Transmettent à l'Agence nationale du Sport leur évaluation (via un fichier Excel)	<ul style="list-style-type: none">• Gère les reversements si une fédération constate une non utilisation de tout ou partie d'une subvention ou une utilisation non conforme à son objet• Assure des contrôles sur la base d'un échantillonnage (au niveau territorial)• Evalue au plan national la mise en œuvre du projet sportif fédéral



MERCI DE VOTRE ATTENTION

